Synthèse sur l'accès aux soins dentaires en France

Nombre de patients en besoin de soins dentaires viennent consulter à l'hôpital public plutôt que de recourir à une consultation chez un praticien privé. Cela s'explique par les tarifs trop élevés des cabinets de ville. En effet, la consultation à l'hôpital est en grande partie l'objet d'un remboursement par la Sécurité Sociale. Ce fonctionnement relève de **la production non marchande** : le prix payé est inférieur à 50 % du coût de production.

Dans les cabinets privés, si les tarifs sont fixés par la Sécurité Sociale pour certains soins, d'autres comme les soins de prothèses, sont libres. Aussi, certains dentistes pratiquent-ils des prix de prestations élevés, bien au delà de la somme remboursée par la Sécurité Sociale.

Si certains praticiens refusent les personnes pauvres (disposant de la CMU : couverture maladie universelle), c'est parce que dans ce cas la loi interdit d'appliquer à ces patients des dépassements d'honoraires. De plus les dentistes doivent respecter un tarif plafonné (maximum fixé) pour les prothèses dentaires.

Les cabinets privés relèvent ainsi de **la production marchande** puisqu'ils peuvent pratiquer un prix fixé par le marché ou supérieur à 50 % du coût de production.

Dans un contexte de crise économique, diminuant ou privant de revenus des ménages, un certain nombre de patients sont conduits à retarder ou renoncer aux soins ou à se tourner vers le secteur non marchand, faute d'avoir accès financièrement au secteur marchand.

Une première solution serait de bloquer l'ensemble des tarifs mais cela mécontenterait les dentistes qui y verraient une limite à leurs revenus.

Une seconde serait d'augmenter le remboursement par la sécurité sociale mais celle-ci, pour ne pas créer du déficit, devrait augmenter ses ressources (cotisation sociales).

La tendance est à la dégradation de la situation puisque si le taux de remboursement des soins dentaires par la sécurité sociale était de 50 % en 1980, il n'est plus que de 34 % en moyenne en 2010.